

Procès-verbal du Comité Syndical du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre le Comité Syndical s'est rassemblé dans la salle polyvalente boulevard des résistants – 59550 LANDRECIES, suite à l'invitation envoyée le 8 décembre 2023, où il s'est réuni sous la présidence de Monsieur WASCAT.

Le Comité nomme, à l'unanimité, Monsieur QUINZIN en qualité de secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel. Le nombre de membres en exercice composant le Comité est de 44 dont 27 présents ou représentés, soit 37 voix à l'ouverture de cette séance.

ETAIENT PRESENTS :

Pour le Conseil Départemental : Nicolas LEBLANC.

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Nelly JANIER-DUBRY, Marie-Sophie LESNE et Nicolas RICHARD.

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Ghislain FRANCOIS, Jean-Pierre MAZINGUE, Gautier MEAUSOONE, Aurélie PEROT et Benoît WASCAT.

Pour les communes (1 voix par élu) : Sébastien BOUCHEZ, Guislain CAMBIER, Monsieur Nicolas DOSEN, Marc FRUMIN Joffrey GODEFROY, José PRISSETTE, Dominique QUINZIN et David VOLKAERT.

ETAIENT REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental (2 voix par élu) : Frédéric BRICOUT (pouvoir à M. FRANCOIS), Sylvie CLERC-CUVELIER (pouvoir à M. WASCAT) et Aude VAN CAUWENBERGE (pouvoir à M. BOUCHEZ).

Pour le Conseil Régional (2 voix par élu) : Arnaud DECAGNY (pouvoir à M. MAZINGUE), Eric DONNAY (pouvoir à M. PRISSETTE) et Serge SIMEON (Pouvoir à M. CAMBIER).

Pour Les Communautés de Communes (1 voix par élu) : Brice AMAND (pouvoir à M. FRUMIN), Michel DUVEAUX (pouvoir à M. MEAUSOONE), Thérèse PECHER (pouvoir à M. GODEFROY).

Pour les Communes : Monsieur PRONAU (Pouvoir à QUINZIN).

EXCUSES NON REPRESENTES :

Pour le Conseil Départemental : Carole DEVOS.

Pour le Conseil Régional : Anne-Sophie BOISSEAU, Aurore COLSON et Sandra DELANNOY.

Pour les Communautés de Communes : Matthieu DAVOINE et Serge GUILLAUME-MAINGUIN.

Pour les Communes : Vincent NAWROCKI.

ABSENTS :

Pour le Conseil Départemental : Yannick CAMERELLE, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Soraya FAHEM, Marie-Paule ROUSSELLE et Sébastien SEGUIN.

Pour le Conseil Régional : Mélanie DISDIER, et Sandrine GOMBERT.

Pour Les Communautés de Communes : Patrick LEDUC.

Pour les Communes : Valentin LEMEITER.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Voix Consultatives étaient présents :

Monsieur Jacques ROUGÉ

Invité Paul_RAOULT, Président Honoraire.

Etaient également Présents :

Messieurs Alain BEDENEL, François BLAT, Francis CUVELIER, Thomas DESOR, Denis GEFFROY, Freddy LELEUX, Michel HENNEQUART ;

Mesdames Françoise BISIAUX, Nancy CARON, Marjorie DEWINTER, Marie-Pierre SORIAUX, Annie TAVEAU.

Monsieur WASCAT accueille les membres du comité syndical et informe que nous avons le quorum. Il rappelle l'importance de celui-ci du fait notamment de 3 points à l'ordre du jour :

- La délibération sur le projet de Charte 2025 2040
- La motion proposée par Nicolas Leblanc « Préservons les paysages de Sambre Avesnois »
- Les Orientations budgétaires 2024

Il souligne que le projet de Charte qui sera soumis au vote de ce soir, a été débattu en Comité de pilotage le 5 décembre dernier, en présence notamment de Patrick VALOIS, Vice-Président du Département du Nord. Il ajoute que des échanges ont eu lieu également ce 20 décembre avec Daniel LECA, Vice-Président de la Région Hauts de France.

Il précise que ce projet de Charte a également été présenté, en visio, le 15 décembre dernier à toutes les communes du périmètre de révision et qu'une vingtaine y a participé.

Il informe que ce projet de Charte a également été présenté le 10 décembre dernier, à l'Atelier citoyen créé dans le cadre de la révision de la Charte et animé par Marc GRZEMSKI et Christophe LEGROUX. Il est heureux d'accueillir quelques membres de cet Atelier Citoyen ce soir et les remercie pour leur participation.

De ce fait, il propose de commencer par le vote de l'avant-projet de charte, compte tenu de l'importance de ce sujet et de la présence des personnes faisant partie de l'atelier citoyen.

Ordre du jour

Délibération sur l'avant-projet de projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France

Délib 23-78

Vu le décret n°2010-53 du 3 septembre 2010 portant classement du Parc naturel régional de l'Avesnois et le décret n°2019-426 du 9 mai 2019 portant prorogation du classement jusqu'au 4 septembre 2025,

Vu la délibération du Comité syndical du Parc de l'Avesnois, en date du 14 décembre 2021, demandant à la Région Hauts de France de prescrire, par délibération, la révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois en reprenant le périmètre de révision défini et les modalités d'association des collectivités,

Vu la délibération de la Région Hauts de France, réunie en Commission permanente, en date du 22 mars 2022, engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional de l'Avesnois afin de réviser la charte portant sur un périmètre d'étude composé de 145 communes du département du Nord, approuvant les modalités d'association des collectivités, établissements publics, organismes, partenaires, acteurs et habitants à la révision de la charte du Parc naturel régional de l'Avesnois,

Vu l'avis motivé du Préfet de Région, en date du 4 janvier 2023, informant le ministre de l'absence d'observation sur l'opportunité de révision de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois, ainsi que sur le périmètre de révision,

Vu le processus de concertation animé par le Syndicat mixte du Parc depuis janvier 2022 et jusqu'en décembre 2023,



Une démarche participative

Janvier 22 février mars avril mai juin Juillet/août septembre octobre novembre décembre

Evaluation Charte précédente → entretiens

Bilan à 10 ans de la Charte précédente (avec co-signataires)

Bureau du Parc: stratégie de concertation citoyenne

Recrutement et sélection de l'Atelier citoyen

Diagnostic / définition des enjeux de territoire

Atelier Parc
8, 10, 14, 17, 22
et 24 mars

Atelier
partenaires
31 mai et 7 juin

Atelier élus
6 juillet

COTEC - 11 octobre
COPIL - 24 octobre
validation des enjeux du T

Définition des orientations

Atelier Parc
17 et 18/10

Atelier
partenaires
29/11

Atelier élus
11 03 23



Mars 23 avril mai juin Juillet/août Sept. Octobre Nov. Déc

COPIL 21 03 23 :
arbitrage sur les
orientations et
objectifs
cibles

COPIL 12 07 23
Point d'étape :
Diffusion de la
VI / retours
attendus mi
septembre

COPIL 5 12:
Derniers arbitrages

21 12 23 :
Délibération
SMPNRA sur le
projet de Charte

Formalisation des Mesures et des Engagements

Atelier Parc

Tournée
des EPCI

Rédaction de la Charte du Parc 2025 2040

V1 → V2 → V3

Atelier
partenaires
23 mai

Atelier Etat

Atelier élus
29 juin

Atelier Signataires
29/09 13h30 - 17h

Préparation
visite CNPN et
FPNR

Atelier Dpt

Réunion avec la
Chambre
d'agriculture (VI)
4/07 et 24/08

Réunion avec la
Chambre
d'agriculture (V2)
8/11 et 21/11

Atelier citoyens

Vu le contenu de l'avant-projet de Charte du Parc organisé autour de 3 ambitions et de 12 orientations



I - Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

- Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels (dont la forêt) pour cibler les actions
- Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité (dont la forêt) et assurer leurs fonctions pour la biodiversité
- Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité
- Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

II - Un territoire vivant, engagé dans la transition

- Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique*
- Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage
- Développer une agriculture qui prend part aux défis du 21ème ; défi biodiversité, défi alimentaire, défi climatique, défi de l'eau
- Assurer la multifonctionnalité de la forêt
- Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présenteielle, en valorisant les ressources locales

III - Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

- Penser des espaces bâtis en préservant et s'appuyant sur les patrimoines existants
- Nourrir l'éco-citoyenneté et le vivre ensemble
- Développer la vocation touristique du territoire, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles, dans le respect de l'environnement

Vu la composition de l'avant-projet de Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois composé du Rapport de Charte (en 3 parties) et du Plan de Parc

Par délibération 23-78 il est demandé au Comité syndical, d'une part d'approuver l'avant-projet de Charte, en annexe à la présente délibération, et d'autre part, de décider de le transmettre à la Région Hauts de France qui, elle-même, le transmettra au Préfet de Région, dans la perspective de la visite du Conseil National pour la Protection de la Nature en avril 2024, suivie de la séance en mai 2024.

Le Comité syndical autorise le Président du Parc à apporter les modifications de forme sur cet avant-projet de Charte, afin d'en faciliter la lecture et d'en améliorer la lisibilité.

Il est aussi demandé au Comité syndical d'autoriser le Président du Parc, par l'intermédiaire de l'équipe, à apporter les modifications de forme sur projet de Charte, afin d'en faciliter la lecture et d'en améliorer la lisibilité.

Monsieur WASCAT rappelle que ce projet de Charte du Parc a été envoyé par mail aux membres du Comité syndical, et que des exemplaires ont été imprimés pour la séance. Il précise que dans le dossier du projet de Charte, les membres ont également :

- Les dernières contributions du Département du Nord qui est venu préciser ses engagements (reçus dernièrement)
- Une synthèse du bilan évaluatif de la Charte précédente qui fait partie des études préalables à produire dans le cadre d'une révision de Charte de Parc, au même titre que le diagnostic de territoire.

Il rappelle que ce projet de Charte est le fruit de 2 ans de travail pour élus et techniciens, et de démarche participative avec les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI, communes), les nombreux partenaires du Parc et citoyens qu'il remercie tous vivement pour leur contribution. Il laisse la parole à Madame DUBOIS pour la présentation du document.

Madame DUBOIS rappelle le processus de participation pour d'élaboration de la nouvelle charte et les étapes depuis 2021. Elle rappelle que le périmètre de révision déterminé par la Région Hauts de France en mars 2022 est le même que la précédente charte. Elle souligne la mise en place d'une coopération renforcée avec la Thiérache de l'Aisne.

Elle reprend le calendrier et annonce que la phase I qui consistait aux études préalables, au diagnostic de territoire et à l'évaluation environnementale, mais aussi à l'évaluation de la charte précédente est terminée, Elle informe que nous finalisons la phase II qui consiste en l'élaboration du projet de territoire.

Elle rappelle le travail de concertation avec les partenaires, les EPCI et les signataires.

Elle informe que la clé de voute du projet de Charte est la préservation de nos « ressources », en effet le territoire est plein de ressources : naturelles, foncières, agricoles, forestières, la ressource en eau, ressources énergétiques. Ce sont à la fois des ressources à préserver, à mobiliser au bénéfice de notre transition et à partager au bénéfice du vivre ensemble. Elle explique que ces 3 axes ont été retenus pour rédiger les 3 ambitions du projet de charte, qui sont :

- ✓ Un territoire d'exception aux patrimoines préservés ;
- ✓ Un territoire vivant engagé dans la transition ;
- ✓ Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil.

Elle nomme toutes les orientations qui découlent de chaque ambition.

Elle présente le projet de charte qui se décompose en 3 parties :

- I. Le projet stratégique, partie qui reprend la synthèse du projet de charte et qui aborde aussi les problématiques de la mise en œuvre du projet, notamment la gouvernance, l'évaluation de la charte, le rôle des uns des autres et les moyens ;
- II. Les orientations opérationnelles, partie qui reprend les orientations, les mesures avec les objectifs cibles et les engagements de chacun des signataires ;
- III. Les dispositions particulières de la charte, partie qui reprend les objectifs de qualité paysagère, les dispositions pour les RLPI, le plan bocage III, les principes pour un contrat de ressource en eau, les principes pour la définition des zones d'accélération des ENR. Également, la constitution d'un conseil scientifique pour répondre aux attentes du ministère de l'environnement, les dispositions de la Charte à reprendre dans les SCOT car la charte du Parc s'imposera aux documents d'urbanisme via les SCOT, et enfin le Plan de Parc et sa notice.

Elle présente le tableau qui reprend chaque mesure et celles identifiées comme prioritaires. Elle précise que dans une des colonnes figure le positionnement du Syndicat Mixte. Elle souligne toutefois que la Charte du Parc n'est pas uniquement le programme d'actions du Parc, mais c'est le programme de tous pour les années à venir : un projet de territoire. Elle dit que le Syndicat Mixte du Parc peut y occuper différentes fonctions :

- Référent territorial ;
- Coordinateur ;
- Opérateur ;
- Partenaire.

Il peut être l'un ou l'autre ou plusieurs en même temps.

Elle reprend plusieurs cartographies du plan de Parc pour présenter le projet de charte. Elle rappelle l'importance du Plan de Parc et des cartes qui précisent des zonages sur lesquels les mesures de la Charte s'appliquent.

1^{ère} carte Les Axes paysagers

2^{ème} carte Qualité des paysages

3^{ème} carte Patrimoine naturel et Biodiversité

4^{ème} carte Zones de protection fortes

5^{ème} carte Ressource en eau

6^{ème} carte Agriculture et forêt

Monsieur WASCAT invite les membres de l'Atelier citoyen à s'exprimer sur leur travail au sein des ateliers pour l'écriture du projet de charte.

Les membres de l'atelier citoyens disent, d'un commun accord, avoir beaucoup appris et sont heureux d'avoir participé aux débats et d'avoir apporté leurs avis. Ils avouent que le Parc fut une grande découverte, mais qu'au fil des réunions ils ont beaucoup appris. Ils ont été séduits par les intervenants lors des conférences. Ils admettent avoir pris encore plus conscience des enjeux de demain et sont parfois effrayés des problèmes soulevés pour la préservation des ressources du territoire à l'avenir.

Monsieur WASCAT précise qu'il est prévu le maintien de cet Atelier citoyen, au sein du schéma de gouvernance de la Charte du Parc, au même titre que le Conseil scientifique, afin, de contribuer à la mise en œuvre de la Charte sur la période 2025-2040.

Monsieur MEAUSOONE souhaite ajouter quelques points sur le volet agricole à la suite des nombreuses discussions avec les acteurs agricoles. Son sentiment est que seule une agriculture riche pourra relever les défis écologiques du territoire. Les agriculteurs ont besoin de gagner leur vie. Il faut travailler sur le côté économique pour relever les défis écologiques. Il rappelle que certaines décisions, prises par la peur du lendemain, ont parfois été des erreurs. Il souligne ce besoin d'évolution avec les différentes crises.

Il demande de ne pas oublier la valeur nourricière de tous les types d'agriculture, conventionnelle ou biologique. Il souhaite maintenir la concertation que le Parc a animé auprès des représentants agricoles. Il rappelle que des rencontres sont prévues deux fois par an avec le Parc et tous les acteurs agricoles, pour discuter des orientations, des gros enjeux économiques et de transmission à venir pour les jeunes qui souhaitent s'installer.

Monsieur WASCAT confirme qu'il faut travailler pleinement en concertation avec le monde agricole sur la vision de l'agriculture de demain et pour cela provoquer des rencontres au moins 2 fois par an afin que ce soit constructif.

Il soumet la délibération du projet de charte du PNR Avesnois 2025-2040.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-78 relatif au projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040, avant sa transmission à la Région Hauts de France.

Monsieur WASCAT remercie l'ensemble de l'équipe du Parc, mais aussi les partenaires et les élus, ainsi que l'atelier citoyens, pour l'investissement sur ce dossier à travers toutes les réunions et ateliers menés depuis 2 ans.

Madame DUBOIS rappelle la date du 27 ou 28 mai, qui est celle de l'audition devant le CNPN à Paris. En parallèle, il faudra rédiger des statuts du Syndicat Mixte, constituer l'organigramme cible du Parc et le programme d'action à 3 ans. Ensuite, viendra l'enquête publique portée par la Région et les délibérations des communes, des EPCI et du Département.

Monsieur WASCAT souhaite présenter de suite la délibération qui l'autoriserait à signer la motion de Monsieur LEBLANC, portant sur la préservation des paysages.

Autorisation pour le Président de signer le projet de motion soumise aux conseils municipaux et communautaires de Sambre-Avesnois « Préservons les paysages de Sambre-Avesnois ! Oui à un développement des énergies renouvelables en harmonie avec notre territoire ».

Délib. 23-91

La Sambre-Avesnois bénéficie d'atouts environnementaux qui sont une richesse. Grâce à eux, son territoire apporte une contribution remarquable à la qualité écologique de la région Hauts-de-France. Ainsi, le paysage de Sambre-Avesnois, caractérisé par ses terres verdoyantes et bocagères, la distingue et lui donne une part essentielle de son identité.

Le développement nécessaire des énergies renouvelables a vocation à se faire en harmonie avec ces caractéristiques territoriales. Jusqu'à présent préservée de l'artificialisation de ses paysages par l'absence de parc éolien à l'exception des implantations du Quercitain, la Sambre-Avesnois est de nouveau l'objet de plusieurs projets d'éoliennes terrestres.

Considérant que le développement éolien constitue une lourde atteinte aux traits fondamentaux de ce territoire, nous exprimons la volonté que celui-ci soit préservé de tout nouveau projet d'implantation d'éoliennes, notamment dans les limites du Parc naturel régional de l'Avesnois, mais aussi le long de la frontière franco-belge.

D'autres énergies renouvelables, mieux adaptées aux enjeux de notre ruralité, peuvent et doivent être encouragées, en particulier dans le cadre des zones d'accélération prévues par la loi. Notamment, la méthanisation agricole, la biomasse-énergie avec par exemple le recours au bois des haies bocagères, ou encore la géothermie sont des énergies adaptées au territoire de Sambre-Avesnois, qui font l'objet d'un consensus social favorisant leur développement, et que nous appelons, dans un esprit de responsabilité collective, à prioriser.

Par délibération 23-91 il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à signer le projet de motion soumise aux conseils municipaux et communautaires de Sambre-Avesnois « Préservons les paysages de Sambre-Avesnois ! Oui à un développement des énergies renouvelables en harmonie avec notre territoire ».

Premiers signataires :

Nicolas Leblanc, conseiller départemental, vice-président de la CAMVS ;

Michel Duveaux, maire d'Obrechies, vice-président de la CAMVS ;

Alexandre Parée, maire de Limont-Fontaine, conseiller délégué de la CAMVS.

Monsieur LEBLANC présente cette motion qui vise à préserver les paysages en écartant l'éolien de moyenne et grande taille pour la préservation de la biodiversité, sans opposition toutefois au petit et micro éolien. Il constate que cela semble tout à fait en phase avec la présentation de la charte du Parc. Cette motion intervient au moment où il faut définir les EnR sur le territoire Sambre Avesnois, puisque pour le moment la nouvelle charte ne s'applique pas encore. Il pense que le territoire est légitime de s'exprimer pour une

prise de conscience collective. Il regrette que les implantations d'éoliennes se fassent indépendamment dans chaque commune. Il faut une expression politique. C'est aussi une façon de décourager les promoteurs de projets éoliens et ainsi préserver les entités paysagères et protéger la biodiversité. Il informe que cette motion a été adoptée par les membres du bureau du Parc, il propose que les membres du comité syndical l'adoptent également et aussi que le Président du Parc puisse la signer pour lui donner une force supplémentaire.

Monsieur RICHARD confirme que le développement de l'éolien s'est fait de façon totalement anarchique sur la région Hauts de France ces dernières années. Cependant, il n'y avait pas de schéma éolien et le SRADDET ne disait rien de précis sur ces implantations. Il pense qu'en l'absence de règles claires c'est le désordre. Cependant, il pense qu'interdire l'éolien, par principe, est contreproductif alors qu'il faut accélérer les modes d'énergie renouvelables. Il faudrait plutôt engager des études pour l'exclure là où il le faudrait, notamment pour la préservation de la cigogne noire.

Monsieur MEAUSOONE ajoute qu'il peut être contre l'éolien, mais cela semble effectivement incohérent de se priver d'un moyen d'énergie renouvelable aujourd'hui. Il pense que cela mériterait qu'il y ait une réflexion globale au niveau du Parc pour analyser et réfléchir en profondeur. Il rappelle que le SCOT en discutera aussi et qu'il ne faut pas scinder les choses, mais avoir une vision transversale.

Madame LESNE précise qu'il y avait bien un schéma éolien Nord Pas de Calais qui date de 2012, c'était une annexe du Schéma régional climat air énergie (SRCAE), dans lequel les 2/3 du territoire Nord Pas de Calais étaient propices à l'arrivée de l'éolien, mais il protégeait le territoire du Parc. Cependant, elle constate qu'aujourd'hui notre territoire est la proie des sociétés éoliennes qui ne pensent qu'aux intérêts financiers avec parfois des pratiques abjectes. Ces sociétés signent avec des agriculteurs et les Maires sont pris en otage car ils l'apprennent trop tard. Cependant, les responsabilités sont engagées. Les enquêtes publiques permettent de se positionner, mais parfois c'est déjà trop tard. Il arrive alors que le Préfet n'autorise pas l'implantation pour de vraies raisons environnementales, mais il peut arriver que le refus de permis soit attaqué au tribunal administratif et que la société gagne. Elle informe qu'aujourd'hui c'est de cette manière que se développe 75 % des projets éoliens en Région. Elle pense qu'il faut remettre de l'ordre et ne pas se taire. Elle pense qu'il faut prendre la parole pour alerter et exprimer un mécontentement. Il y aura d'autres moyens ensuite, notamment la réflexion menée par le Parc dans le cadre de la charte, mais pour le moment le territoire peut aussi s'exprimer par cette motion, elle dit l'avoir signée après mure réflexion.

Monsieur LEBLANC informe qu'une vingtaine de communes de l'Avesnois ont déjà signé cette motion pour passer un message. Il rappelle que celle-ci n'exclut pas totalement l'éolien, mais écarte ceux de moyennes et hautes tailles, pas le petit éolien qui reste souhaitable.

Le comité Syndical approuve à 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le projet de délibération n° 23-91 relatif à l'autorisation du Président de voter le projet de motion.

Approbation du compte rendu du Comité syndical du 04 12 2023

Monsieur WASCAT rappelle qu'au-delà des délibérations, ce dernier Comité Syndical a notamment permis une présentation du programme Prairies 2023 et ses perspectives pour 2024. Il a aussi permis la signature d'une convention de partenariat avec le CAUE du Nord.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du comité syndical du 4 décembre 2023.

Débat Orientations budgétaires 2024

Délib. 23-75

Par délibération 23-75 le Comité Syndical, réuni ce jour, a pris acte du rapport d'orientations budgétaires envisagé pour l'exercice 2024, conformément aux dispositions de l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur WASCAT présente le rapport d'orientations budgétaire 2024 :

- **Le budget de fonctionnement général**

Celui-ci est proposé à hauteur de **2 087 915 €** pour l'année 2024.

Pour mémoire, il s'élevait à **2 057 915 €** au BP 2023 **2 034 415 €** en 2022 et **1 220 095 €** en 2021

Il est composé des cotisations statutaires des communes, des communautés de communes, du département du Nord, de la région Hauts de France, de la cotisation des villes portes et de la subvention de fonctionnement de l'Etat de 130 000 €. Il prend en charge le fonctionnement général du syndicat mixte ainsi que les salaires du personnel fonctionnaire et CDI de celui-ci.

Pour 2024, Il est proposé de maintenir au même niveau la cotisation statutaire des communes à 1,40 € et celle des communautés de communes à 0,61 € par habitant et la cotisation des villes portes (Maubeuge, le Cateau-Cambrésis, Jeumont) à 0,60 €. La participation statutaire de la Région est de 1 248 249 € et celle du Département reste inchangée à 294 036 €.

Le plan de financement prévisionnel du fonctionnement général du Syndicat Mixte serait le suivant :

	TOTAL en Euros	Région	Département	EPCI	Communes	Etat	Autres
B.P. 2024	2 087 915	1 248 249 59,78%	294 036 14,08%	147 138 7,05%	244 992 11,73%	130 000 6%	23 500 1,13%
Rappel B.P. 2020	1 000 041	349 847 34,98%	294 036 29,40%	147 138 14,71%	209 020 20,90%		

Monsieur WASCAT expose le budget prévisionnel qui se décompose de la façon suivante :

Charges de personnel :

Les charges de personnel et frais assimilés sont proposés à hauteur de **1 635 949 €** (chapitre 012). La composition du personnel titulaire du Syndicat Mixte s'établirait comme suit après le vote du budget :

- 2 Attachés hors classe CDI
- 3 Ingénieurs principaux 4^{ème} et 3^{ème} échelon 2 Titulaires FTP
- 3 Ingénieurs 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} échelon 2 Titulaires FTP et 1CDD
- 1 Attaché principal Titulaires FTP
- 3 Attachés 3^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} échelon Titulaires FTP
- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe 6^{ème} échelon – Titulaires FPT
- 1 assistant de conservation de 1^{ère} classe 5^{ème} échelon Titulaire FPT
- 1 animateur principal de 1^{ère} classe 5^{ème} échelon – Titulaire FPT
- 2 adjoints administratifs au 7^{ème} et 4^{ème} échelon – Titulaires FPT
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe au 6 et 7^{ème} échelon Titulaire FPT
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe au 5^{ème} et 7^{ème} échelon Titulaire FPT
- 4 adjoints techniques 2 au 9^{ème} échelon et 2 au 5^{ème} – Titulaires FPT
- 2 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe au 7^{ème} échelon – Titulaire de la FPT
- 2 techniciens au 5^{ème} et 4^{ème} échelon - Titulaires FPT
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe 3^{ème} échelon - Titulaire FPT
- 2 techniciens principaux de 1^{ère} classe au 4^{ème} et 3^{ème} échelon - Titulaires FPT

A cela il faut ajouter un 1 technicien Contractuel à durée indéterminée imputé sur opération (LEADER) et un chargé de mission à temps non complet en CDD. Soit un total de 33 personnes fonctionnaires ou CDI (auxquels il faut ajouter les CDD sur opérations).

- **Charges à caractère général :**

Le budget prévisionnel pour les charges à caractère général du Syndicat Mixte s'élèverait à **419 553 €**

- **Autres charges de gestion courante**

Elles sont proposées à hauteur de 32 413 €. Dans ce coût nous retrouvons les charges financières, les autres charges de gestion courante et les charges exceptionnelles.

- **Le budget d'opérations**

Le montant prévisionnel du programme d'actions du syndicat mixte du Parc est proposé à **1 501 650 €**. Il était de **1 009 060 €** en 2023.

Le plan de financement prévisionnel de ce programme s'établit comme suit :

Le conseil régional des Hauts de France

Il serait sollicité à hauteur de **296 371 €**

Sa participation se répartirait comme suit :

- 143 600 € au titre des crédits « Parc » inscrits dans la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre la Région Hauts-de-France et le Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- 50 000 € pour la mise en œuvre de la révision de la charte

- 102 770,52 € au titre du droit commun dont 35 000 € pour la Fête du Lait - Fête du Parc, le reste pour l'action bois énergie du bocage, l'espace France Rénov et 25670,52 € pour Natura 2000

Le conseil départemental du Nord

Il serait sollicité à hauteur de **44 588 €**

Sa participation se répartirait comme suit :

- 24 588 € au titre de la convention pour l'entretien des itinéraires du PDIPR
- 20 000 € pour la Fête du Lait - Fête du Parc

L'Etat

Il serait sollicité à hauteur de **337 201 €**

Sa participation se répartirait comme suit :

- 20 000 € du Ministère de la transition écologique et solidaire pour la révision de la charte
- 56 773 € du Ministère de l'Agriculture
- 19 600 € dans le cadre du pacte SAT
- 29 167 € pour le plan alimentaire territorial
- 24 000 € pour le PAPI
- 187 661€ pour la lutte contre le frelon asiatique, carrière des Nerviens, vergers hautes tiges dans le cadre du FOND Vert

L'Union Européenne

Elle serait sollicitée à hauteur de **161 047 €**

Sa participation se répartirait comme suit :

- 102 682€ pour l'animation des sites Natura 2000 au titre du FEADER
- 58 365 € pour la mise en œuvre du programme Leader

Les Agences de l'Etat

Elles seraient sollicitées à hauteur de **430 406 €**

Leurs participations se répartiraient comme suit

- 10 500 € pour l'ADEME dans le cadre du programme France Renov
- 208 750 € pour l'Office Français de la Biodiversité pour une nouvelle vague d'Atlas de la Biodiversité Communale et pour les défis familles à biodiversité positive
- 211 156 € pour l'Agence de l'eau Artois Picardie pour le développement de l'agriculture biologique, le programme prairie et celui de la lutte contre l'érosion.

Les communes ; communautés de communes, SCOT

Elles seraient sollicitées à hauteur de **159 202 €**

Leurs participations se répartiraient comme suit

- 19 500 € pour le programme France-Rénov => EPCI
- 67 092 € pour le programme SIRPP => Communes
- 38 250 € pour le COT EnR => SCOT
- 5 000 € pour le PAT => EPCI
- 8 000 € pour le programme Cueillons la Nature => Communes
- 21 360 € pour le PAPI => SMAECA et CAMVS

Les partenaires privés

Ils seraient sollicités à hauteur de **72 835 €**

Leurs participations se répartiraient principalement

- 15 315 € pour la plantation de vergers hautes tiges
- 30 000 € pour la fête du lait fête du parc

Monsieur WASCAT rappelle qu'il s'agit de la présentation des Orientations budgétaires 2024 du Syndicat mixte du Parc. Il rappelle que le vote du budget 2024 est prévu au Comité syndical du 15 février à 18 heures. Il annonce que le programme d'actions 2024 y sera présenté plus en détail.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-75 relatif au débat d'orientations budgétaires.

Adoption du règlement budgétaire et financier

Par délibération n°23/20 du 8 juin 2023, le comité syndical, à l'unanimité, a autorisé l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en place de ce référentiel budgétaire et comptable, il convient d'adopter un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à notre établissement qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui régissent le fonctionnement du syndicat sur les plans budgétaire, comptable et financier, et crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Ce règlement budgétaire et financier s'articule autour des points suivants :

1. Le cadre juridique du budget
2. La préparation budgétaire
3. L'exécution budgétaire
4. L'actif et le passif
5. Les régies
6. Les provisions

Par délibération 23-76 il est proposé au comité syndical d'adopter le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024 annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président à négocier et à signer tous actes afférents à la présente décision.

Madame DUBOIS rappelle qu'il s'agit de l'adoption du règlement financier pour le passage à la M57 et l'adoption de ce règlement fixera les règles à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-76 relatif à l'adoption du règlement financier.

Délibération relative à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement

Délib. 23-77

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023 s'élève à 1 370 000 €.

Conformément aux textes applicables, il est possible pour le Comité Syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 342 500,00 €, soit 25 % de 1 370 000,00 €.

Par délibération 23-77 il est proposé au comité syndical d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- 21838 Autre matériel informatique : 12 500 € ;
 - 2184 Autres matériels de bureau et mobiliers : 12 500 € ;
 - 2188 Autres : 12 500 € ;
 - 2313 Constructions : 305 000 €.
- Soit un total de 342 500 €.

Le comité syndical autorise le Président à négocier et à signer tous les actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-77 relatif à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement.

Fait précédemment.

Demande de subvention à la DREETS pour l'axe « Mieux manger pour tous en Sambre Avesnois », du Plan Alimentaire Territorial (PAT)

Délib. 23-79

Contexte du projet :

Dans le cadre du Projet alimentaire territorial Sambre-Avesnois piloté par le PNR Avesnois et les 4 communautés de communes et d'agglomération du territoire, animent un axe « précarité alimentaire » tel que demandé par l'Etat auprès des PAT.

Cet enjeu est jugé prioritaire par le PAT-SA et par l'Etat compte tenu du contexte territorial fragile :

- Environ 230 000 personnes sur l'arrondissement ;
- Un taux de pauvreté bien supérieur au national (22,8 % en 2020 contre 14,6 % au national) ;
- Redoublé par un contexte rural.

Pour rappel le territoire est signataire d'un PACTE pour la Réussite en Sambre-Avesnois Thiérache.

En bénéficiant du financement Plan de relance (DRAAF), des actions précarité alimentaire sont actuellement testées dans le cadre du PAT-SA jusqu'à fin 2024.

Le PAT a aussi soutenu la réponse à un AMI Pauvreté (DRAAF-DREETS) porté par Les Sens du Goût sur la commune de Landrecies jusqu'à fin 2024, pour expérimenter un travail avec toutes les parties prenantes de la précarité alimentaire et des groupes d'habitants précaires sur cette commune. Pour que ce processus et ses résultats puissent ensuite s'essaimer sur l'arrondissement.

Avant la finalisation et le bilan de ces actions, la DREETS a sorti un nouvel appel à projets « Mieux manger pour tous » afin d'apporter réponse aux problèmes de pouvoir d'achat des français et à l'inflation.

Forts des expériences en cours, et du nouvel appel à projets sorti en urgence par la DREETS « Mieux manger pour tous », le COPIL du PAT-SA s'est réuni, en associant des partenaires techniques et sociaux, pour formuler une réponse et une sollicitation financière en vue de développer une stratégie, une gouvernance pérenne, et un programme d'actions impactant et ambitieux sur la précarité alimentaire pour l'ensemble de l'arrondissement.

Projet :

- Objectifs du projet « Mieux manger pour tous en Sambre-Avesnois » :

- Reposer un diagnostic et une concertation en impliquant l'ensemble des parties prenantes ;
- Définir une stratégie et gouvernance de la précarité alimentaire pour l'arrondissement (inviter le PETR de Thiérache) ;
- Définir un programme d'actions impactant tenant compte du diagnostic (enjeux, priorités...) et des leviers activables par différents acteurs ;
- Financer des actions prioritaires en année 3 ;
- Faire un bilan du projet et un suivi qualitatif du processus d'implication des habitants précaires dans ce projet (sous forme de mise en récit communicable).

- Pilotage :

- Le PNRA est chef de file des 4 EPCI du territoire, avec l'appui de bureaux d'études (phase 1 et 2), puis l'embauche mutualisée d'1 ETP dédié au projet (phase 2 et 3), pour piloter ce projet et sa mise en œuvre durant 3 ans.

- Au cours des 3 ans, l'Association Les Sens du Goût se positionne comme chef de file des acteurs sociaux (MRES-APROBIO, Mots et Merveilles, Les Parasites, centres sociaux ...). L'association aura pour mission de former des acteurs relais et animer des collectifs d'habitants notamment précaires : cerner leurs besoins et problématiques, les impliquer dans la co-construction du programme

d'actions, et dans la gouvernance au sein d'un collège habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Par délibération 23-79 il est proposé au Comité Syndical de :

- Mobiliser l'appel à projets et les financements obtenus pour l'ensemble des partenaires ;
- Piloter le projet durant 3 ans ;
- Formuler une proposition de stratégie et de gouvernance démocratique pérenne (impliquant toutes les parties prenantes y compris les populations ciblées) sur la précarité alimentaire pour l'arrondissement ;
- Coconstruire un programme d'actions impactant, priorisé, pour l'arrondissement ;
- Financer des actions opérationnelle (en phase 3) ;
- Assurer le bilan/évaluation du projet, et en définir les suites

Donc d'approuver

- Le projet ;
- De solliciter la DREETS pour un montant financier de 428 382,00 €.

Et d'adopter le plan de financement suivant :

	Fonds propres ou autres financements	DREETS	% sollicité
Bureaux d'études : 2 prestations complémentaires (BASIC et Tero) : 47 500 €		47 500	100%
SMPNRA (chef de file EPCI) : 128 000 € dont 25 600 € des 4 EPCI du territoire sur 2024-2026	25 600	102 400	80%
Les Sens du Goût (chef de file structures sociales) : 90 482 € dont 12 000 € déjà acquis de l'AMI pauvreté DRAAF-DREETS	12 000	78 482	86,73 %
Enveloppe mise en œuvre d'actions prioritaires : 250 000 € dont 50 000 € de contrepartie par les porteurs d'actions	50 000	200 000	80%

Coût estimatif T.T.C :515 982 €

DREETS sollicitation428 382 €

Afin de solliciter les financements auprès de la DREETS sur l'appel à projets « Mieux manger pour tous » ;

Monsieur WASCAT rappelle que le PAT comporte un volet « lutte contre la précarité alimentaire ». C'est pourquoi l'équipe du Parc, notamment Caroline ROZALEN, en partenariat avec les Sens du Goût, a répondu au nouvel appel à projets « Mieux manger pour tous » de la DREETS destiné à apporter une réponse aux problèmes de pouvoir d'achat des français et à l'inflation.

Monsieur LESAGE rappelle que nous sommes en phase I de ce projet et pense qu'il est important de pouvoir travailler sur cette accessibilité à l'alimentation locale. Il faut impliquer les différents acteurs et le travail se fera sur 3 ans. Il rappelle qu'une convention est déjà signée avec la DREETS.



Planié par le Parc naturel régional de l'Avesnois,
en partenariat avec les EPIC du territoire



Le PAT Sambre-Avesnois

Appel à projets « Mieux manger pour tous » (DREETS)



Le programme d'actions du PAT-SA

Enjeu transversal du PAT 1 :

- Plusieurs actions expérimentées pour contribuer à la lutte contre la précarité alimentaire

En prévision du futur PAT 2 qui adviendra en 2025-2030 :

- Développer l'axe accessibilité de manière plus ambitieuse
- Sur l'ensemble de d'arrondissement
- Réponse à l'Appel à projets « Mieux manger pour tous » (DREETS)



Programme d'actions du PAT-SA 1



Contexte du projet Mieux Manger pour Tous en Sambre-Avesnois

Besoin :

- Environ 230 000 personnes sur l'arrondissement
- Un taux de pauvreté bien supérieur à la moyenne nationale (22,8 % sur le territoire en 2020 contre 14,6% au national)
- Un enjeu précarité alimentaire préoccupant pour ce territoire fragile
- Redoublé par un contexte rural

Cibles :

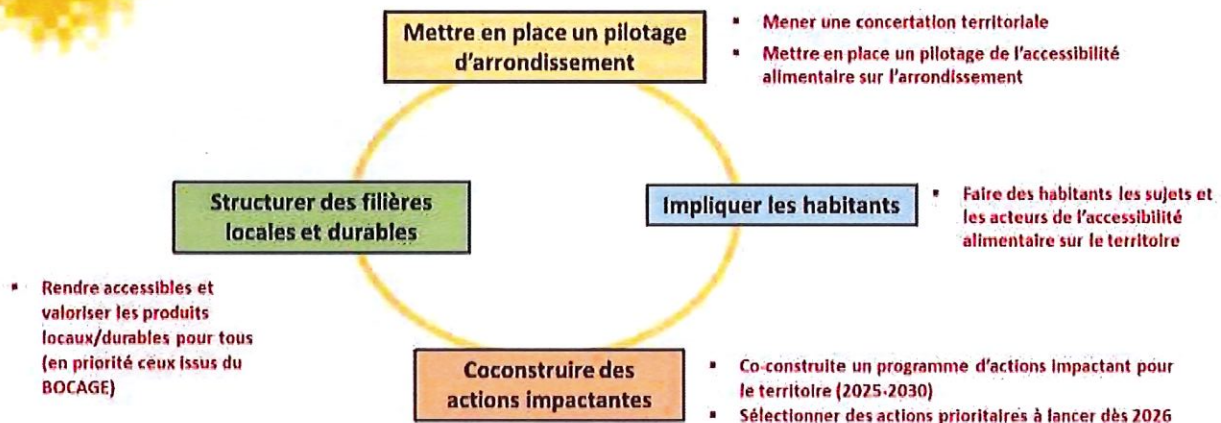
- Cerner notre population (enfants, jeunes, actifs, familles, personnes âgées ...) aux situations et besoins différents.

Problématique de départ :

- Comment permettre à tous les habitants du territoire d'accéder à une alimentation en quantité et qualité satisfaisante (saine, locale, durable), en fonction de ses besoins ?



Objectifs et indicateurs



Evaluation :

- Bilan des réalisations du projet
- Mise en récit (retour d'expérience qualitatif et communiquant des parties prenantes)



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

Mieux manger pour tous en Sambre-Avesnois

	Phase 1 (2024)	Phase 2 (2025)	Phase 3 (2026)
Projet	- Mise en place d'un groupe pilote - Mise en place d'un Groupe de Travail - Réaliser un diagnostic précarité alimentaire et accessibilité pour tous : lieux, cibles, ... fonctionnement - Affinage d'une problématique	- Formulation des noeuds, secteurs, priorités - Co-construction d'un programme d'actions à partir des chemins du changement vers les impacts attendus - Co-construction d'une gouvernance territoriale - Identification et validation des actions expérimentales prioritaires à financer	- Mise en œuvre d'actions prioritaires et suivi des celles-ci par l'animation de la gouvernance expérimentale - Bilan du projet global livrables et impacts attendus + lien avec Les Sens du Goût pour mise en récit de l'implication des habitants
Focus implication habitants Les Sens du Goût Chef de file structures sociales et urgence	Etape 1 – Costruire une méthodologie d'action pour mettre au centre du projet les personnes en précarité et l'ajout du respect de leur dignité (septembre 2023 à décembre 2023)	Etape 2 – Créer une communauté d'acteurs relais et une communauté de citoyens engagés (janvier 2024 à décembre 2024) ; préciser 4 autres situations Etape 3 – Intégrer les habitants et partenaires relais dans la gouvernance locale (janvier 2025 à août 2025)	Etape 4 – Participer à la mise en œuvre, au suivi des actions et au bilan du Programme des habitants sur ce projet (septembre 2025 à septembre 2026)
Financements	- Financement : Bureaux d'étude - Financement ingénierie mutualisée PNRA-EPCI « Précarité alimentaire & PAT-SA » - Financement Les Sens du Goût (chef de file des acteurs sociaux) pour impliquer les habitants - Enveloppe 250 000 € pour financer des actions prioritaires en 2026		



Parc
naturel
régional
de l'Avesnois

FINANCEMENT	Fonds propres ou autres financements	DREETS	% sollicité
Bureaux d'études : 2 prestations complémentaires (BASIC et fero) : 47 500 € -> Diagnostic, co-construction gouvernance, plan d'actions		47 500	100%
SMPNRA (chef de file EPCI) : 128 000 € dont 25 600 € des 4 EPCI du territoire sur 2024-2026 -> 1 ETP embauché	25 600	102 400	80%
Les Sens du Goût : 90 482 € -> Chef de file des structures sociales et urgence, Implication des habitants sur le projet	12 000	78 482	86,73 %
Enveloppe mise en œuvre d'actions prioritaires -> Actions à valider et lancer en 2026 pour 250 000 € dont 50 000 € de contrepartie par les porteurs d'actions	50 000	200 000	80%

Coût estimatif T.T.C : 515 982 €

DREETS 428 382 €



Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-79 relatif à la demande de subvention à la DREETS pour l'axe « Mieux manger pour tous en Sambre Avesnois », du Plan Alimentaire Territorial (PAT).

Demande de financement du programme d'actions Animation 2024 - Natura 2000

Délib. 23-80

Le SMPNRA a été désigné maître d'ouvrage pour assurer l'animation des sites Natura 2000 : « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du Plateau d'Anor » dit site 38, « Hautes vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » dit site 39, « Forêts, bois, étangs de Thiérache » dit ZPS n°6 et « Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre » dit site 36.

Ces sites, désignés d'Intérêt communautaire au niveau européen font l'objet d'une gouvernance locale. Chacun est doté d'un comité de pilotage composé des élus des collectivités et des représentants des usagers concernés par le site. Ces comités ont désigné le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois comme animateur de ces sites.

Afin de mener à bien ce travail d'animation basée sur la concertation et l'acceptation des actions par les propriétaires et usagers du site, il est nécessaire de solliciter la Région Hauts de France pour le financement de cette phase d'animation et le financement de l'ingénierie technique et d'inscrire au Budget 2024 cette opération.

Par délibération 23-80 il est demandé au comité syndical d'approuver le projet « Animation des DOCOB Natura 2000 » Année 2024 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	 : 125 695,67 €
Région Hauts de France (20 %)	: 25 139,13 €
Europe – FEADER	: 100 556,54 €

Et de solliciter l'aide financière de la Région, pour un montant de 25 139,13 € et de l'Europe, au titre du FEADER, pour un montant de 100 556,54 € ;

Monsieur DHUIEGE rappelle que le Parc est animateur de 4 sites Natura 2000, il organise les comités de suivi et accompagne les porteurs de projet sur ces territoires. Le suivi de ces sites permet de maintenir la continuité de 2 postes d'animateurs.



Qu'est-ce que Natura 2000 ?



Cigogne noire



Eragolevent
d'Europe

Deux directives européennes, Deux types de sites.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages et leurs habitats.

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.



Damier de la Succise,
PNRA.



Mulette épaisse,
PNRA.

Chaque site doit être géré de façon à maintenir et améliorer l'état de conservation des espèces et des habitats pour lequel il a été désigné.

Le réseau Natura 2000 en Avesnois

Les sites Natura 2000 en Avesnois

FR3100012 - HAUTES VALLÉES DE LA SOLRE, DE LA TRUPE DE LA HANTE ET LEURS VERSANTS BOISÉS ET BOUAGERS

Surface : 241 ha
Opérateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Intérêt écologique : Habitats naturels - Poissons - Ecrevisses - Moules - Chauves-souris
Docob validé le 17 mars 2015

FR3100009 - FORÊTS DE NORMAL ET DE BOIS L'ÉVÊQUE, BOIS DE LA LANIÈRE ET PLAINE ALLUVIALE DE LA SAMBRE

Surface : 987 ha
Opérateur : Office national des forêts
Animateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Intérêt écologique : Forêts de chênes - Forêts de hêtres - Forêts alluviales - Ourlets forestiers - Chauves-souris - poissons
Docob validé le 17 avril 2015

FR3100011 - FORÊTS, BOIS, ÉTANGS ET BOUAGÉ DE LA FAGNE ET DU PLATEAU D'ANOR

Surface : 1 709 ha
Opérateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Intérêt écologique : Forêts de chênes - Forêts de hêtres - Forêts alluviales - Prairies - Pelouses calcaires - Parois rocheuses - Marais - Rivières - Étangs - Chauves-souris - Poissons - Amphibiens - Mollusques - insectes
Docob validé le 15 juin 2016.

FR3100001 - FORÊT, BOUAGÉ, ÉTANGS DE THIÉRACHE

Surface : 8 144 ha
Opérateur : Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Intérêt écologique : Oiseaux
Docob validé le 7 mai 2014



Présentation du programme d'animation pour l'année 2024

MISSIONS	PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS
Organisation des réunions du comité de suivi et de coordination du réseau d'acteurs	Comité de suivi mutualisé : Bilan 2024 et programme d'actions (n+1)
Promotion et préparation des contrats Natura 2000 et des adhésions à la Charte Natura 2000	Contrats et Chartes : Poursuite du travail engagé sur le montage de nouveaux contrats (dossiers en cours M. ADOLPHE, ONF, CEN, COFNOR, Communes de Balves, Eppé-sauvage,...) - Animation pour le montage de nouveaux contrats et signature de chartes Intégration des contrats dans la base de données SIN2 MAEC : Animation du PAEC "Natura 2000" (réunion de présentation, relance téléphonique, montage de contrats et suivi des contrats)
Mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le Docob du site	- Organisation d'une pêche aux Ecrevisses américaines à destination du grand public - Une animation nature (A définir : sortie, rallye nature, escape game...) - Participation aux journées de formation des propriétaires forestiers privés (FOGEFOR, CETEF) pour communiquer sur les enjeux Natura 2000, Animation de la charte à destination des forestiers et de la notice arbres morts et sénescents - Sollicitation et appui technique aux gestionnaires des cours d'eau, Expérimentation vis-à-vis de l'alimentation en eau des bovins, recherche de financements parallèles (SMAECEA, SIABOA,...) - Participation aux comités techniques de travaux en faveur de la biodiversité (exemple : Travaux de la fédération de pêche à Sains-du-Nord) - Organisation de chantiers école - Mission de conseil auprès des particuliers pour l'entretien des habitats naturels



Présentation du programme d'animation pour l'année 2024

MISSIONS	PRECISIONS SUR LES OBJECTIFS
Assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000	- Accompagnement des porteurs de projet et des EPCI
Communication et information sur la démarche Natura 2000	- Conception, impression et envoi d'une lettre d'information commune à l'ensemble des sites Natura 2000 animés par le PNR Avesnois - Journée thématique à destination des propriétaires et usagers des parcelles riveraines des cours d'eau (Organisation réunion préalable avec les partenaires (SMAECEA, SIABOA,...) - Alimentation du compte Facebook du Parc - alimentation du site internet Natura 2000 en Avesnois - Organisation du prêt de l'exposition auprès des communes - Promotion des circuits de randonnée sur le thème de Natura 2000 dans l'application BaladAvesnois - Intervention dans une école au sujet des espèces et enjeux Natura 2000 (parrainage d'une espèce, autre...)
Amélioration de la connaissance, suivi scientifique et évaluation de la mise en œuvre du Docob	- Poursuite du suivi de la Cigogne noire (stagiaire) et écriture/validation du protocole de balisage GPS d'individus - Organisation du comité technique Cigogne noire regroupant les ZPS voisines - Suivi Bondrée apivore avec les forestiers (domaniales et privées) - Poursuite du suivi par échantillonnage aléatoire de l'état de conservation des habitats de forêts alluviales à Aulne Glutineux et Frêne commun - Suivi Chiroptère annuel (Four à chaux Balves,...)

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-80 relatif à la demande de financement du programme d'action Natura 2000 pour 2024.

Demande de financement de l'Animation PSE 2024

Délib. 23_81

Dans le cadre de la mesure 24 du Plan biodiversité annoncé en 2018 par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, un nouveau dispositif d'aide, les Paiements pour Services Environnementaux, est expérimenté grâce à des financements de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

L'objectif est de rémunérer les services environnementaux que l'agriculture rend au territoire (préservation de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages...) et de tester la faisabilité du dispositif.

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a répondu fin 2019 à la phase 1 de l'Appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sur la commune d'Etrœungt élargi à l'Aire d'Alimentation de Captage de la commune.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux territoriaux, les ateliers de concertation menés avec les agriculteurs ont permis de définir un cadre de rémunération de ces PSE avec des indicateurs à retenir suffisamment ambitieux du point de vue environnemental pour répondre aux enjeux de préservation et de gestion du bocage et de protection de la ressource en Eau ; et économiquement acceptables pour permettre d'intéresser les agriculteurs à la démarche.

Au terme de la première phase d'animation, 19 exploitations ont été accompagnées pour entrer dans le dispositif et mobiliser un volume financier global sur les 5 prochaines années de plus d'un million deux cents milles euros.

Il est nécessaire de poursuivre l'animation des PSE afin d'accompagner les agriculteurs dans le suivi de leurs dossiers (mise à jour des indicateurs...) et de mettre en place les plans de gestion durable du bocage et les pré-audit/audit de labélisation des exploitations engagées dans ce dispositif afin de permettre la labellisation de ces exploitations dans le label national « Label Haie » qui engage les exploitants dans une gestion durable des haies.

Pour cela, il est nécessaire de solliciter l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour le financement de cette phase d'animation et le financement de l'ingénierie technique et d'inscrire au Budget 2024 cette opération.

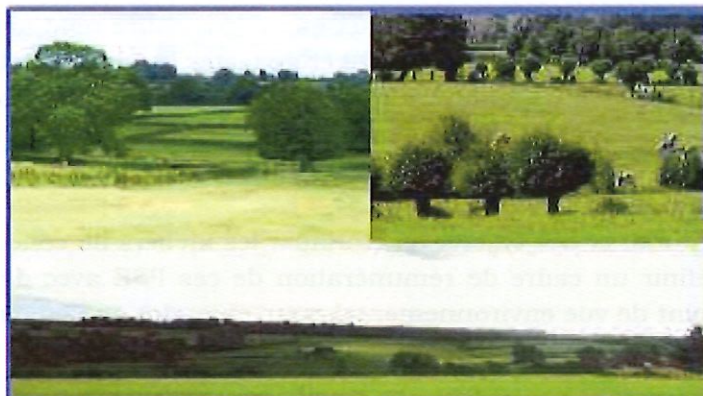
Par délibération 23-81 il est demandé au comité syndical d'approuver le projet le projet « Animation du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Etrœungt » Année 2024 et d'adopter le plan de financement suivant :

Coût estimatif T.T.C	: 68 430,06 €
AEAP	: 47 901,04 €
SMPNRA.....	: 20 529,02 €

Et de solliciter l'aide financière de l'AEAP, pour un montant de 47 901,04 €.

Monsieur DHUIEGE rappelle qu'un chargé de mission permet de suivre ces dossiers avec les agriculteurs sur le territoire d'Etrœungt.

Les Paiements pour Services Environnementaux sur la commune d'Étrœungt et son Aire d'Alimentation de Captage



Les résultats de la phase d'animation

19 agriculteurs se sont engagés dans le PSE



représentant une surface de **2 163** ha engagés

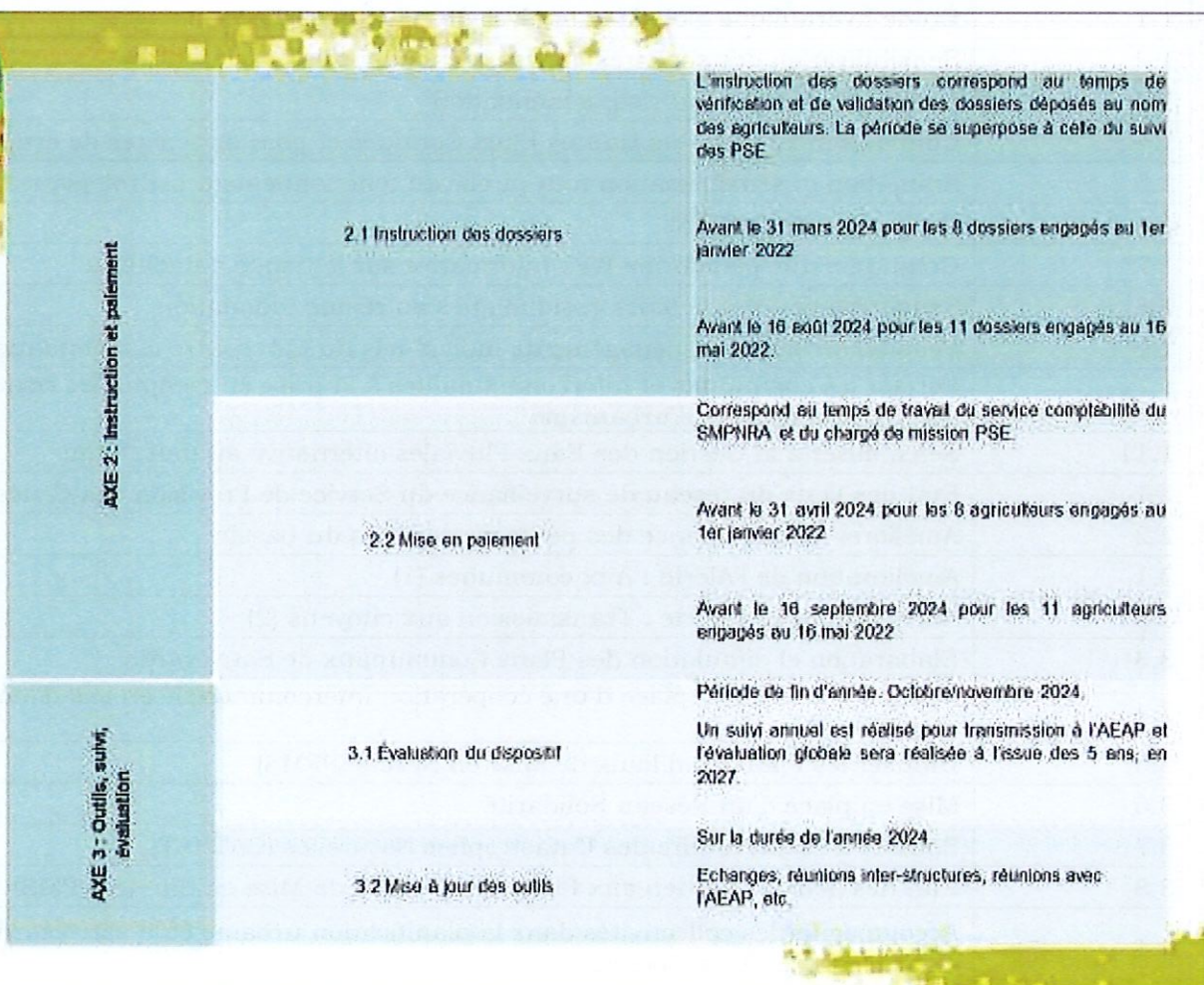
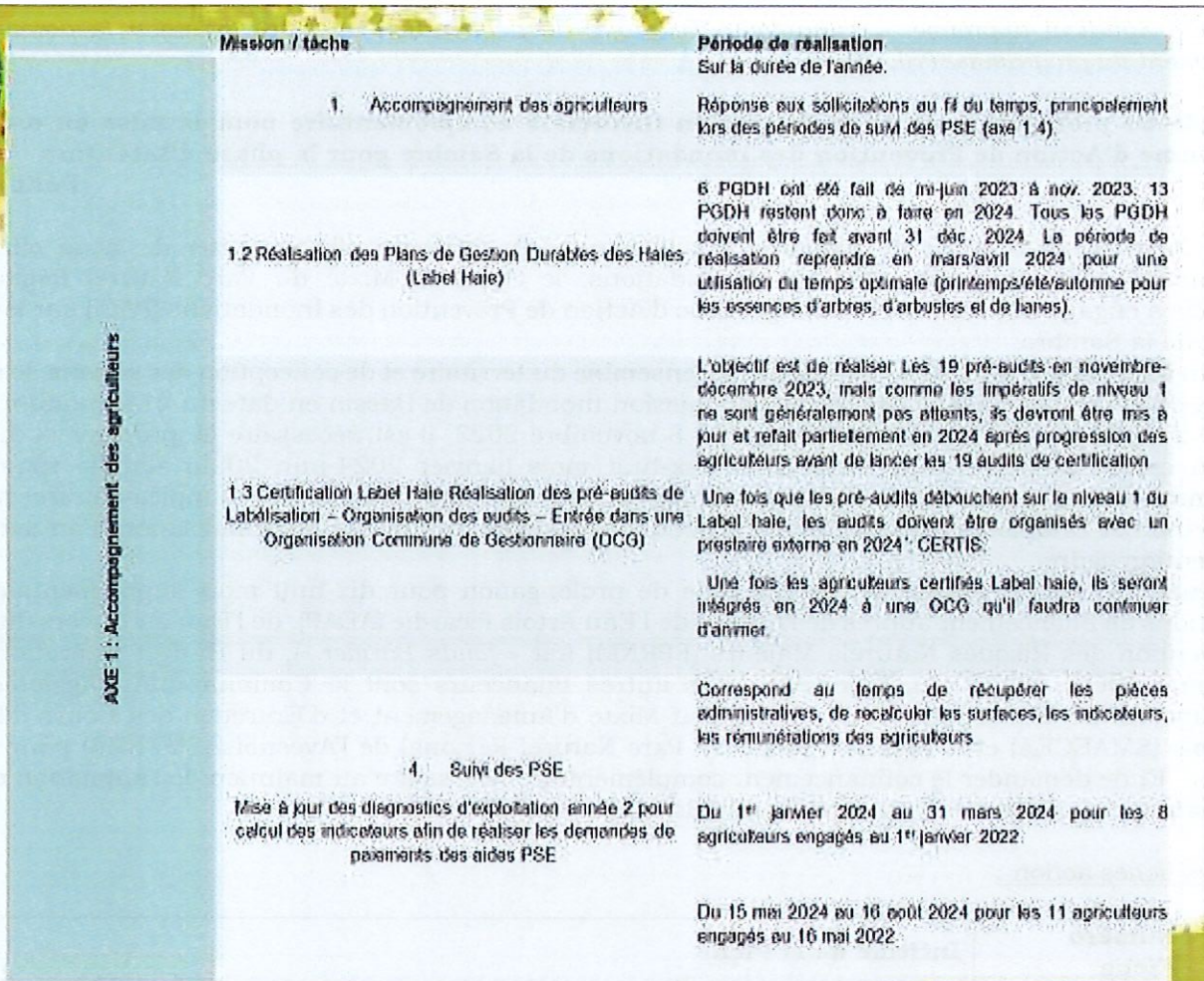


Les agriculteurs sont rémunérés en moyenne à hauteur de **116** €/ha/an

L'enveloppe globale est fixée à



1 257 536 € pour les 5 ans du PSE



Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-81 relatif à la demande de financement du programme PSE 2024.

Demande de prorogation et de participation financière complémentaire pour la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Sambre pour la phase d'Intention

Délib. 23-82

Depuis 2016, dans l'objectif de répondre à la demande du territoire afin de lutter de façon efficace et opérationnelle contre les phénomènes d'inondations, le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois a engagé une demande de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Sambre.

Après un important travail de concertation de l'ensemble du territoire et de conception des actions, le dossier du PAPI d'intention a été labellisé par la Commission Inondation de Bassin en date du 21 novembre 2018. Comme indiqué lors du Comité de Pilotage du 8 novembre 2023, il est nécessaire de proroger la durée de mise en œuvre du PAPI de la Sambre de dix-huit mois (janvier 2024-juin 2025) afin de terminer le programme d'études en cours. Cette prolongation entraîne un financement supplémentaire pour la coordination et l'animation du programme d'action. Celle-ci se traduit par la formalisation d'un avenant à la convention cadre.

Cet avenant permet de formaliser la demande de prolongation pour dix-huit mois supplémentaires des conventions de financement auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP), de l'Etat au travers du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) (dit « *fonds Barnier* »), du Budget Opérationnel de Programme (BOP) 181 et du Fonds Vert. Les autres financeurs sont la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS), le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA) et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) pour la part territoire. Et de demander le cofinancement complémentaire nécessaire au maintien de l'animation et de la coordination des actions telle que prévue initialement à savoir :

Liste des fiches action :

Axe	Numéro Fiche	Intitulé de la Fiche
Axe 0	0.1	Animation du PAPI
Axe 1	1.1	Etude hydraulique globale et analyse des enjeux associés
	1.2	Sensibilisation des scolaires au risque inondation
	1.3	Formation des élus au risque inondation
	1.4	Connaissances des Plus Hautes Eaux Connues et pose de repères de crue
	1.5	Animation et sensibilisation tout public au fonctionnement hydrologique
	1.6	Réalisation de DICRIM
	1.7	Création d'une plateforme Web informative sur le risque inondation
	1.8	Sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation
	1.9	Sensibiliser sur les aménagements individuels du bâti contre les inondations
	1.10	Former les communes et intercommunalités à la prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme
	1.11	Sensibiliser à la Gestion des Eaux Pluviales alternative au tout tuyau
Axe 2	2.1	Etat des lieux du réseau de surveillance du Service de Prévision des Crues
	2.2	Améliorer la surveillance des petits cours d'eau du bassin
Axe 3	3.1	Amélioration de l'Alerte : Aux communes (1)
	3.2	Amélioration de l'Alerte : Transmission aux citoyens (2)
	3.3	Elaboration et simulation des Plans Communaux de Sauvegarde
	3.4	Soutien à la mise en place d'une coopération intercommunale en cas d'inondation majeure
	3.5	Diffuser les Plans Familiaux de Mise en Sureté (PFMS)
	3.6	Mise en place d'un Réseau Solidarité
	3.7	Soutien à l'observatoire des Catastrophes Naturelles (CATNAT)
	3.8	Etat des lieux et soutien aux Plans Particuliers de Mise en Sureté (PPMS)
Axe 4	4.1	Accompagner les collectivités dans la planification urbaine et la sauvegarde des éléments naturels tampons

Axe 5	5.1	Réalisation des diagnostics de vulnérabilité sur le bâti public et le bâti des entreprises de la SLGRI
Axe 6	6.1	Valoriser le rôle du bocage
	6.2	Etude foncière sur les zones exposées au risque inondation
	6.3	Elaboration de Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales
Axe 7	7.1	Recensement et diagnostic des ouvrages de protection hydraulique (OPH)
	7.2	Le rôle du barrage du Val Joly

Il est rappelé que ces actions visent à réaliser d'importantes études dans l'optique de futures opérations de travaux de réduction du risque d'inondation par débordement de cours d'eau et de ruissellement, ainsi que de nombreuses actions d'accompagnement des communes en termes de gestion de crise, de communication et de sensibilisation.

À la suite de la prorogation de dix-huit mois complémentaires, le coût prévisionnel du PAPI d'intention est désormais estimé à 1 156 922 € TTC pour 7 ans (2019-2025) au lieu des 1 055 362 € TTC pour 3 ans (2019-2021). La participation de l'Agence de l'Eau Artois Picardie reste inchangée, la participation de l'Etat à travers ses différents fonds passe de **503 931 € à 565 361 €, celle du territoire de 310 726 € à 350 856 €.**

Plan de financement global pour les 7 ans :

Actions	Coût initial	Coût avenant n°2 PAPI	Etat	AEAP	Territoire
L'animation du dispositif	120 000,00 €	269 000,00 €	121 400,00 €	-	147 600,00 €
Une étude hydraulique débordement	480 000,00 €	480 000,00 €	240 000,00 €	144 000,00 €	96 000,00 €
Une étude hydraulique ruissellement	275 000,00 €	275 000,00 €	137 500,00 €	82 500,00 €	55 000,00 €
Un programme de sensibilisation des scolaires	10 000,00 €	-	-	-	-
Un programme de sensibilisation à destination du grand public au fonctionnement hydrologique	30 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Un programme de sensibilisation des acteurs économiques au risque inondation	5 000,00 €	5 000,00 €	2 500,00 €	-	2 500,00 €
Un programme de sensibilisation sur les aménagements individuels du bâti contre les inondations	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	-	7 500,00 €
Un programme de formation des communes à l'intégration du risque au sein des documents d'urbanisme	10 000,00 €	3 060,00 €	1 530,00 €	-	1 530,00 €
Un programme de sensibilisation à la gestion des eaux pluviales alternative au tout tuyau	10 350,00 €	10 350,00 €	5 175,00 €	3 105,00 €	2 070,00 €
Un programme d'approfondissement de la connaissance des Plus Hautes Eaux Connues et la pose de repère de crues	18 000,00 €	18 000,00 €	9 000,00 €	-	9 000,00 €
L'amélioration de la surveillance des petits cours d'eau	2 000,00 €	2 000,00 €	1 000,00 €	600,00 €	400,00 €
La formation des élus au risque inondation	7 000,00 €	-	-	-	-
La réalisation de DICRIM	6 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	-	3 000,00 €
La réalisation de PCS	23 500,00 €	-	-	-	-
La création d'une plateforme web sur les inondations	9 500,00 €	9 500,00 €	4 750,00 €	-	4 750,00 €
Des diagnostics de vulnérabilités sur certains bâtiments prioritaires	24 012,00 €	24 012,00 €	12 006,00 €	-	12 006,00 €
Une étude foncière	10 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL	1 055 362,00 €	1 156 922,00 €	565 361,00 €	240 705,00 €	350 856,00 €

Par délibération 23-82 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de prorogation de dix-huit mois supplémentaires pour la mise en œuvre du PAPI d'intention et le financement de l'animation :

Également, d'approuver la modification du plan de financement initial suivante :

Cout estimatif TTC 1 156 922 € au lieu de 1 055 362 €

RECETTES :

Agence de l'Eau Artois Picardie 240 705 € inchangée

Etat (*Fonds de Prévention des risques naturels majeurs, Budget Opérationnel de programme 181 et Fonds Vert*)

..... 565 361 € au lieu de 503 931 €

Territoire..... 350 856 € au lieu de 310 726 €

Et de solliciter une aide financière de l'Etat pour un montant prévisionnel de 41 400 € et du territoire de 27 600 €.

Madame DUBOIS rappelle que le dossier sur le PAPI d'intention a été labélisé en 2018. Cependant, à la suite du dernier comité de pilotage en novembre dernier, il a été décidé qu'il était nécessaire de poursuivre durant 18 mois le travail en cours sur ce dossier.

Monsieur WASCAT remercie Monsieur Paul RAOULT pour son investissement sur ce dossier.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-82 relatif à la demande de prorogation et de participation financière complémentaire pour la mise en œuvre du Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Sambre pour la phase d'Intention.

Conseiller en Énergie Partagé – Demande de subvention « Fonds verts » pour renforcement d'ingénierie (animation 2024)

Délib 23-83

Contexte :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois porte depuis Octobre 2018 un dispositif intitulé « **Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public** » (SIRPP) animée par des **Conseillers en Énergie Partagé** (CEP). Il s'agit d'une ingénierie mise à disposition des communes de moins de 10 000 habitants, via une cotisation de 1€ / habitant, pour les accompagner dans la réduction de leurs consommations d'énergie.

Face au succès du dispositif, la SIRPP comptabilisera, au 1^{er} janvier 2024, 92 communes adhérentes sur les 156 communes du territoire éligibles au dispositif :

- 21 sur le territoire de la Sambre (CAMVS) accompagné par le CEP de l'ADU pour un équivalent de 61 157 hab. et plus de 300 bâtiments ;
- 71 sur le territoire de l'Avesnois (CCPM, CCSA, 3CA, CACC) accompagné par le CEP du PNRA soit un équivalent 67 092 habitants et plus de 400 bâtiments.

Objectif du projet :

Face au contexte (décret tertiaire, PACTE SAT...), aux ambitions portées (charte du Parc 2025-2040), aux demandes d'accompagnement des communes et considérant les ratios présentés par l'ADEME pour ce dispositif (1 CEP pour 20 communes, 30 000 habitants, 300 bâtiments publics) il paraît indispensable de renforcer l'ingénierie en place par le recrutement d'un 2^{ème} Conseiller en Énergie Partagé afin de préserver l'efficacité du dispositif et le niveau d'accompagnement des collectivités adhérentes.

Demande de subvention :

En l'attente d'un retour de l'ADEME (courant 2024) pour le financement d'un 2nd CEP, l'Etat a mis en place un dispositif de soutien intitulé « Fonds Verts – Appui à l'ingénierie » qui permet de mobiliser une aide maximum de 80% par poste.

Afin de renforcer le dispositif par le recrutement d'un deuxième Conseiller en Énergie Partagé, il est proposé de mobiliser le « Fonds Vert ».

Plan de financement :

Le plan de financement proposé et le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
INTITULÉ	MONTANT	INTITULÉ	MONTANT
Ingénierie - 1 poste CEP	47 460,00 €	Fonds Vert - Etat	40 000,00 €
Actions et fonctionnement	2 540,00 €	PNR Avesnois	10 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

Par délibération 23-84 il est proposé d'approuver le projet « Demande de subvention « Fonds verts » pour renforcement d'ingénierie (animation 2024) – Conseiller en Énergie Partagé » et d'adopter le plan de financement ci-dessus, afin de solliciter l'aide financière de l'Etat de pour un montant de 40 000 €.

Monsieur WASCAT rappelle qu'aujourd'hui la SIRPP c'est :

- 92 communes accompagnées, pour plus de 700 bâtiments concernés, dont :
 - 21 sur le territoire de la Sambre (CAMVS) accompagné par le CEP de l'ADU pour un équivalent de 61 157 hab. et plus de 300 bâtiments ;
 - 71 sur le territoire de l'Avesnois (CCPM, CCSA, 3CA, CACC) accompagné par le CEP du PNRA soit un équivalent 67 092 habitants et plus de 400 bâtiments.

Les ratios de l'ADEME concernant ce dispositif font état de 1 CEP pour 20 communes, 30 000 habitants, 300 bâtiments publics. Considérant ces ratios, il apparaît indispensable de pouvoir renforcer l'ingénierie en place afin de préserver l'efficacité du dispositif et le niveau d'accompagnement des collectivités adhérentes. C'est pourquoi il propose le recrutement d'un 2ème Conseiller en Énergie Partagé. Il rappelle que les communes ayant adhéré à la démarche cotisent à 1€ par habitant et il est souhaitable qu'elles puissent rentrer dans les frais des cotisations.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-83 relatif à la demande de subvention pour le renforcement d'ingénierie pour l'année 2024.

Modification du plan de financement des Atlas de la Biodiversité (ABC) 2024-2026

Délib. 23-84

L'Office Français de la Biodiversité (OFB) est un établissement public de l'Etat à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Cette agence a pour mission d'améliorer la connaissance, de protéger, de gérer et de sensibiliser à la biodiversité terrestre, aquatique et marine.

L'OFB soutient des projets en faveur de la biodiversité. A ce titre, elle a lancé un appel à projets à toute commune, intercommunalité ou Parc naturel régional intéressé par la démarche des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

Afin de **poursuivre ses activités d'amélioration de la connaissance naturaliste** engagées depuis 2012 au travers des Inventaires communaux de la Biodiversité, puis des **Atlas de la Biodiversité Communale** et pour alimenter les collectivités, porteurs de projets en données nécessaires à leurs projets de planification et d'aménagements du territoire, **le Syndicat mixte du Parc a déposé sa candidature pour la réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2024- 2026.**

Le dossier du SMPNRA a été accepté, néanmoins, la subvention de l'OFB a été plafonnée à hauteur de 200 000 €.

Le calendrier et les dépenses de ce projet ont donc été adaptés pour équilibrer le budget.

Il est donc nécessaire de **modifier le plan de financement de la délibération n° 23-22 et d'intégrer les recettes et dépenses relatives à ce projet à la section de fonctionnement du budget 2024.**

Plan de financement initial :

Le plan de financement prévisionnel :

Coût estimatif T.T.C : **326 597 €**
 Office Française pour la Biodiversité (OFB) : 242 100 €
 Syndicat Mixte du PNRA (Fonds propres) : 62 406 €
 Syndicat Mixte du PNRA (ingénierie valorisée) : 22 091 €

Plan de financement modifié :

Le plan de financement prévisionnel serait :

Coût estimatif T.T.C : **277 091 €**
 Office Française pour la Biodiversité (OFB) : 200 000 €
 Syndicat Mixte du PNRA (Fonds propres) : 55 000 €

Syndicat Mixte du PNRA (ingénierie valorisée) : 22 091 €

Par délibération 23-84 il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de modification de plan de financement pour adopter le nouveau ci-dessus, et de solliciter la subvention auprès de l'OFB pour 2024.

Monsieur DHUIEGE rappelle qu'une délibération avait été adoptée en 2023 pour autoriser la demande de dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'OFB, celui-ci avait été recalé. Cependant, l'OFB a repris notre dossier grâce à des crédits complémentaires de l'état, mais a demandé de baisser la demande de subvention à 200 000 €. Le Parc a donc réadapté son plan de financement et sa durée pour que ce projet tienne selon les critères imposés par l'état.

Monsieur RICHARD demande si le Parc maintient le nombre de communes malgré la baisse du budget.

Monsieur DHUIEGE répond que nous passons de 242 000 € à 200 000 € et le nombre de communes sera de 20 communes supplémentaires à celles déjà inventoriées.






légende

- Territoires concernés par l'ABC 2023
- Communes nouvelles par l'ABC
- Communes du Parc
- Périmètre du Parc

Acceptation de notre projet par l'OFB :

- Réduction de la subvention de mise en œuvre du projet à 200 000 € (241 000 € initialement)
- Réduction du nombre de mois de mise en œuvre du Projet à 31 mois (35 mois initialement)

Objectifs 2024/2026 :

- Un nouveau programme d'ABC pour 20 communes pour porter à 80 le nombre de communes dotées d'un ABC
- Recrutement de 2 techniciens ABC dont le prolongement de Manon LAVAUD












Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-84 relatif à la demande de subvention pour le nouveau plan de financement ABC 2024.

Délibération pour un contrat de projet (ingénierie pour les ABC : atlas de la biodiversité communale) ;
Délib. 23-85

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-32 en date du 08 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir : l'accomplissement des actions nécessaires à la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale.

Par délibération 23-85 il est proposé au Comité syndical de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi non permanent de Technicien Patrimoine naturel et Biodiversité contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

- La réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2023/2026
- La compilation et l'analyse des données bibliographiques ;
- L'application de protocoles d'inventaires naturalistes (végétations, flore, faune : amphibiens, oiseaux, libellules, rhopalocères, orthoptères, mammifères...) ;
- La compilation des données d'inventaire (saisie dans la base de données naturaliste propre à la structure et reversement des données au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)) ;
- L'interprétation des enjeux de conservation et la proposition de mesures en lien avec les enjeux identifiés ;
- La digitalisation des données à livrer à la cellule SIG pour la production des cartographies ;
- La correspondance avec les élus des communes inscrites dans la démarche des ABC ;
- L'animation d'inventaires participatifs et la production d'articles et de tout autre support de communication « grand public » ;
- La restitution du travail produit devant les élus communaux et les habitants ;
- La rédaction des rapports d'étude des ABC à échéance du 31 Aout 2026.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 31 mois allant du 01/02/2024 au 31/08/2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac + 2 minimum dans la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité ou d'une expérience similaire dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Président sera autorisé à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-85 relatif à la création d'un contrat de projet pour le suivi des ABC.

**Délibération pour un contrat de projet (ingénierie pour les ABC : atlas de la biodiversité communale)
Délib. 23-86**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°23-32 en date du 08 juin 2023.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-24, 332-25 et 332-26 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifié à savoir : l'accomplissement des actions nécessaires à la réalisation des Atlas de la Biodiversité Communale

Par délibération 23-86 il est proposé au Comité syndical de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 un emploi non permanent de Technicien Patrimoine naturel et Biodiversité contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifié, à savoir :

- La réalisation de 20 nouveaux Atlas de la Biodiversité Communale sur la période 2023 - 2026
- La compilation et l'analyse des données bibliographiques ;
- L'application de protocoles d'inventaires naturalistes (végétations, flore, faune : amphibiens, oiseaux, libellules, rhopalocères, orthoptères, mammifères...) ;
- La compilation des données d'inventaire (saisie dans la base de données naturaliste propre à la structure et reversement des données au Réseau des Acteurs de l'Information Naturaliste (RAIN)) ;
- L'interprétation des enjeux de conservation et la proposition de mesures en lien avec les enjeux identifiés ;
- La digitalisation des données à livrer à la cellule SIG pour la production des cartographies ;
- La correspondance avec les élus des communes inscrites dans la démarche des ABC ;
- L'animation d'inventaires participatifs et la production d'articles et de tout autre support de communication « grand public » ;
- La restitution du travail produit devant les élus communaux et les habitants ;
- La rédaction des rapports d'étude des ABC à échéance du 31 Aout 2026.

et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 31 mois allant du 01/02/2024 au 31/08/2026 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un Bac + 2 minimum dans la connaissance des milieux naturels et de la biodiversité ou d'une expérience similaire dans ce domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Président sera autorisé à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-86 relatif à la création d'un contrat de projet pour le suivi des ABC.

Monsieur WASCAT informe que les délibérations qui vont suivre sont des délibérations habituelles de renouvellement de postes :

1 chargé de mission Natura 2000 (Opération présentée ci-dessus par Guillaume) ;

1 Chargé de mission Bois énergie.

Délibération ponctuelle portant création d'emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application de l'article L.332-23-1° du Code général de la Fonction publique)

Délib 23-87

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'animation des mesures des documents d'objectifs des sites Natura 2000 « Forêt, bocage, étangs de Thiérache » et « Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne de Trélon et du plateau d'Anor » :

- Promouvoir et Elaborer des chartes et contrats Natura 2000 ;
- Mettre en œuvre les Mesures Agro-Environnementales Climatiques Natura 2000 ;
- Assister les porteurs de projet à l'application du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- Organiser les réunions du comité de suivi et coordonner le réseau d'acteurs ;
- Mettre en œuvre les actions non contractuelles proposées par le Docob du site ;
- Communiquer et informer sur la démarche ;
- Suivre la mise en œuvre du document d'objectifs ;
- Suivre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site ;
- Suivre les contrats Natura 2000.

Par délibération 23-87 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} février 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargée d'étude « Natura 2000 ».

Il devra justifier au minimum d'un Bac + 2.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 389 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Président est autorisé à signer tous actes afférents à la présente décision.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-87 relatif à la création d'un chargé d'étude Natura 2000.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique)

Délib. 23-88

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- ✓ Apporter son concours technique à l'élaboration des projets d'installation de chaudières bois déchiqueté auprès des collectivités et des opérateurs privés (préparation technique, montage financier, suivi de l'exécution du projet, évaluation) ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre de la filière bois énergie issue du bocage sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (organisation de l'offre, développement de la demande par l'installation de chaudière bois énergie) ;
- ✓ Conforter le partenariat avec la Thiérache de l'Aisne et en particulier l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache pour assurer la filière d'approvisionnement en plaquettes bocagères.

Par délibération 23-88 il est proposé au comité syndical, sous réserve de l'obtention des crédits des financeurs, la création à compter du 1^{er} mars 2024, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet agent assurera des fonctions de Chargé de mission « Bois énergie ».

Il devra justifier d'un niveau Bac + 5 ou son équivalence dans le domaine de l'environnement, l'agriculture durable, les énergies renouvelables.

La rémunération de l'agent sera calculée au minimum sur l'indice brut 444 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget et le Président est autorisé à signer tous actes afférents à la présente décision.



Chargé de mission filière Bois-énergie

Accompagnement en cours des porteurs de projets depuis septembre 2023 :

- Agriculteurs (8)
- Collectivités (3)
 - Aulnoye-Aymeries
 - Maresches
 - Ors

+ Inauguration de la chaufferie d'Ohain

En 2023, 59 chaufferies en fonctionnement sur le territoire du Parc:

- Agriculteur (34)
- Collectivité (13)
- Entreprise (4)
- Hébergement touristique (4)
- Particulier (4)





Perspectives pour 2024:

- Continuer et commencer l'accompagnement des porteurs de projets (15 projets en 2024).
- Soumettre les premiers dossiers de demande de subvention au nouveau dispositif d'aide (PRE'AD) et de ceux existants (FRATRI, DSIL, ADVB...).
- Faire adhérer des agriculteurs dans une démarche de gestion durable de leurs haies (PGDH, Label Hale).
- Structurer avec les agriculteurs l'approvisionnement en bois déchiqueté issu du bocage sur le territoire du Parc et renforcer le partenariat avec l'AAAT (actualisation de la convention)
- Renforcer la sensibilisation à l'intérêt de la filière.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-88 relatif à la création d'un poste de chargé de mission bois énergie.

Participation au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Délib. 23-89

Par délibération 23-89 il est proposé au comité syndical, Le C.O.S du personnel du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois a pour objet de développer les liens sociaux entre ses membres en privilégiant les actions familiales de confraternité et de solidarité.

Il est proposé de renouveler l'aide financière sollicitée, pour un montant de 25 900 euros pour l'année 2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-89 relatif à la participation au COS.

Délibération fixant le taux de promotion pour les avancements de grade

Délib. 23-90

En application de l'article L. 522-27 du Code général de la Fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

L'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération en date du 21 décembre 2007 sur les taux de promotion d'avancement de grade et il convient de délibérer à nouveau au regard des modifications importantes apportées aux différents cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale.

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié

Par délibération 23-90 il est proposé au comité syndical de décider de fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	100 %
C	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
A	Attaché	Attaché principal	100 %

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le comité Syndical approuve, à l'unanimité, le projet de délibération n° 23-90 relatif au taux de promotion pour avancement de grade.

Monsieur WASCAT remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous. Il rappelle que les vœux du Parc auront lieu le 27 janvier à 11 heures au carré des saveurs. Il demande également de noter dès à présent la date du prochain comité syndical du 15 février 2024 à 18 heures, durant lequel le vote du budget primitif 2024 sera voté. Il invite au verre de l'amitié.

Le Secrétaire

Le Président